

DÉPARTEMENT
du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MILLERY

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du
20 septembre 2018**

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présent(s) : 17

Votants : 22

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 20 septembre 2018, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 13 septembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ORDINAIRE.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, GILLE Martial, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, AZNAR Valérie, BUGNET Jean Marc, CASTELLANO Michel, POTDEVIN Mado, BROTTET Marc, ROGNARD Evelyne, REURE Christian, BUGNET Agnès, SOTTET Jean Dominique, FIOT Francis, GERVAIS Annie, BRET-VITTOZ Monique, CHAUVIN Matthieu

formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Mme CHAPUS Josianne a donné pouvoir à Mme ROGNARD Evelyne, Mme BOULIEU Anne-Marie a donné pouvoir à Mme GAUQUELIN Françoise, Mme SILINSKI Frédérique a donnée pouvoir à Mme AZNAR Valérie, M. GAUFRETEAU Philippe a donné pouvoir à M. LÉVÊQUE Guillaume, M. VITTET Pierre-Olivier a donné pouvoir à M. FIOT Francis.

Absents : BERARD Patrice, BISHOP Maïa, FERNANDEZ Chantal, COULLIOUD Régine, BROTTET Mathilde

Secrétaire : Mme ROTHÉA Céline

N° 55 -2018 – APPROBATION DU PV DE SEANCE DU 5 JUILLET 2018

Annexe n°1

Il sera demandé aux Membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2018.

N° 56 -2018 – PROCEDURE DE CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA STATUE « LA VIERGE A L'ENFANT »

Rapporteur : Mme le Maire

La statue de la Vierge à l'Enfant, conservée dans l'église Sainte Croix, fait l'objet, depuis un arrêté du 19 juin 1995, d'une inscription en qualité d'objet protégé au titre des monuments historiques (intérêt régional).

Le service de la conservation des antiquités et objets d'art des archives départementales et métropolitaines avait présenté la statue de la vierge à l'enfant conservée dans l'église Sainte Croix lors de la commission départementale des objets mobiliers qui s'était réunie le 22 décembre 2015. Par courrier réceptionné en date du 12 juillet 2018, ce service nous informe que son dossier d'étude a été complété par la découverte du prix-fait mentionnant la date et le nom du sculpteur

qui l'a exécutée. Cette œuvre de Pierre Isnard est estimée comme datant de 1697. Cette œuvre a donc pu être resituée dans le contexte artistique lyonnais de l'époque.

À la lumière de ces éléments, la commission départementale des objets mobiliers a émis le vœu que le statut de cette œuvre accède au stade le plus élevé de la protection en France, à savoir le classement au titre des monuments historiques, attestant de l'intérêt de l'œuvre sur le plan national. La commission nationale du patrimoine et de l'architecture, qui doit se réunir à l'automne, ne peut se prononcer que si le propriétaire, en l'occurrence la commune de Millery, en donne l'autorisation par délibération.

La protection d'un objet au titre des monuments historiques entraîne des obligations pour la commune. Les services compétents de l'Etat doivent en effet être systématiquement informés avant de restaurer, modifier ou déplacement l'objet. Cette protection permet en outre de bénéficier, pour toute restauration, d'un concours financier de l'Etat pouvant atteindre jusqu'à 50%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER L'ACCORD pour le classement de la statue « Vierge à l'Enfant » au titre des Monuments historiques**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution des présentes.**

***Débat :** Mme Bret-Vitoz souhaite savoir si cette reconnaissance ne risque pas d'attirer des convoitises et nécessiter une sécurisation avec un système d'alarmes et de la vidéosurveillance ? Mme le Maire rappelle que la statue se situe en hauteur et est assez imposante. De nombreux objets situés au sein de l'église Sainte Croix font l'objet déjà l'objet d'une inscription. M. Chauvin ajoute qu'il conviendrait de vérifier que la statue est bien fixée. Les réseaux de revente peuvent difficilement exploiter ces objets qui sont bien référencés. Le classement est plutôt une bonne nouvelle, il s'agit d'une belle statue, très souriante. M. Bugnet précise qu'il est compliqué d'ajouter encore de nouveaux éléments de sécurité. Mme Bugnet rappelle que l'église n'est ouverte que le matin. Mme le Maire conclue le débat en précisant qu'une vérification sera faite quant à la fixation de la statue, et que l'on pourra également étudier une mise en valeur par un éclairage ponctuel du tableau de Simon Saint Jean, est également inscrit.*

N° 57-2018 – MODIFICATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Rapporteur : M. CASTELLANO

Vu l'article L2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières

Vu l'article L2223-14 du CGCT relatif aux types de concessions,

Vu l'article L2223-15 du CGCT relatif à la tarification des concessions,

Vu la délibération du 11 octobre 2001 de conversion des tarifs communaux en euros.

Madame le Maire expose que les tarifs des concessions funéraires n'a pas fait l'objet d'une réactualisation depuis une délibération de 2001, en vue du passage à l'euro au 1^{er} janvier 2002. Par ailleurs, une seule durée était proposée, depuis la suppression des concessions cinquantenaires.

Après avoir analysé les tarifs pratiqués dans les différentes communes environnantes de taille similaire, il est proposé de procéder à l'actualisation suivante, que ce soit pour une première demande ou pour un renouvellement :

	Concessions simples		Concessions doubles		Columbarium		Cavernes	
	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
Anciens tarifs		258 €		516 €	315 €		395 €	
Nouveaux tarifs	250 €	380 €	400 €	610 €	315 €	480 €	395 €	600 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- DE DONNER son accord pour l'instauration de ces nouveaux tarifs de concessions, pour une durée au choix de 15 ou 30 ans, selon le tableau ci-après

Concessions simples		Concessions doubles		Columbarium		Cavernes	
15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
250 €	380 €	400 €	610 €	315 €	480 €	395 €	600 €

- DE DIRE que ces tarifs s'appliqueront à compter de la date de publication de la présente délibération.

Débat : M. Castellano précise que l'ensemble des fonds sont versés au CCAS. M. Chauvin souhaite savoir si la tendance au retrait des caveaux et petits monuments des concessions se confirmait, dans le cadre des renouvellements de concessions. Mme le Maire indique que cette tendance est effectivement confirmée aujourd'hui.

M. Castellano ajoute que différents petits travaux ont été menés récemment : changement des croix des monuments aux morts, reprise des têtes de piliers du portail, portes drapeaux... Mme le Maire ajoute que d'autres réaménagements sont programmés, comme la reprise des allées. La démarche « zéro phytos » sera également testée, pour l'entretien.

N° 58 -2018 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE SOLLICITÉE PAR LE SMAGGA PORTANT SUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ PISCICOLE ET DE LA MORPHOLOGIE DU GARON AU DROIT DU SEUIL DES MOUILLES

Rapporteur : Mme le Maire

Sur le cours aval du Garon, le seuil des « Mouilles » est un obstacle infranchissable pour la faune piscicole et la libre circulation des sédiments.

Cette opération de « renaturation et de restauration de la continuité piscicole au droit du seuil des Mouilles » est inscrite au contrat de rivière du Garon.

Le projet consiste au reméandrage du lit mineur du Garon, en rive droite du lit actuel, lit actuel qui est fortement banalisé, objet de lourds travaux de chenalisation.

Le projet vise à :

- contourner le seuil des Mouilles en créant un nouveau lit mineur de tracé sinueux et de section variée,
- remblayer partiellement le lit actuel du Garon qui aura une vocation de « bras de décharge », il sera alimenté par une crue inférieure à une crue biennale,
- réaliser des opérations simples de végétalisation des abords du lit.

D'une manière synthétique les travaux comprennent :

- les travaux préparatoires,
- la création d'un nouveau lit du Garon en rive droite du lit actuel au moyen de terrassements en déblai,
- le remodelage de l'ancien lit mineur (remblaiement partiel du lit),
- la mise en œuvre d'opérations simples de végétalisation des abords du nouveau lit,
- la diversification physique du nouveau lit mineur.

Considérant la nature du projet dont l'objectif est de restituer une morphologie et un fonctionnement plus naturel sur ce linéaire du Garon, l'autorité environnementale a considéré qu'il n'avait pas à être soumis à évaluation environnementale.

Par arrêté du 25 juillet 2018, le Préfet du Rhône a prescrit une enquête publique conformément aux dispositions des articles L122-1, L 123-1 à L.123-19, R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, R 214-1 à R 214-56, relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues au titre des articles L 214-1 à 6.

Cette enquête est ouverte durant 15 jours, du 17 septembre au 1er octobre inclus. En application du R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les 15 jours suivant sa clôture, soit au plus tard le 16 octobre 2018.

Ce dossier sera consultable par le public aux lieux et heures figurant sur l'avis d'enquête publique pris par arrêté du Préfet du Rhône.

Le dossier d'enquête publique comprend une demande d'autorisation, ainsi qu'une déclaration d'intérêt général, à laquelle est joint l'avis du directeur régional des affaires culturelles.

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique, pendant toute sa durée :

<https://www.registredemat.fr/seuil-des-mouilles>

L'avis d'enquête publique intégral, précisant l'ensemble des conditions de consultation et de transmission d'avis, est accessible au lien suivant :

http://www.rhone.gouv.fr/content/download/31724/179885/file/avis_affichage.pdf

Mme Edith LEPINE, retraitée responsable audit interne, désignée en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public dans les mairies concernées aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 17 septembre 2018 de 8h30 à 10h30 en mairie de Montagny,
- Le mercredi 19 septembre 2018 de 10h à 12h en mairie de Millery,
- Le samedi 29 septembre 2018 de 9h30 à 11h30 en mairie de Vourles.

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant la durée de ses permanences sont annexées immédiatement au registre d'enquête correspondant.

Compte tenu de la nature de ces travaux qui vont redonner au Garon sur cette section de son cours, une morphologie et un fonctionnement plus naturel et restituer une continuité piscicole disparue,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **DONNER un avis favorable à la réalisation des travaux de restauration de la continuité piscicole et de la morphologie du Garon au droit du seuil des Mouilles**

Débat : Mme le Maire souligne le fait que l'on a pu constater sur le secteur des différences de hauteur. Pour l'aménagement de la vallée, une forte artificialisation du lit du garon a été réalisée, et l'objectif est bien de lui redonner son lit naturel. Cela participera également à la stabilisation des berges.

Mme Bret Vitoz souhaite avoir des précisions sur les motifs de notre association à l'enquête publique. Mme le Maire indique que le code de l'environnement dispose que les communes directement concernées par des travaux de ce type sur leur territoire sont obligatoirement associées.

M. Chauvin souhaite savoir si ces travaux sont menés sur tout le lit du Garon. Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une reprise progressive, dans le cadre du programme pluriannuel de gestion du SMAGGA. D'autres interventions ont déjà eu lieu dans le secteur des Ayats, comme le « criblage » de la renouée du Japon. Il s'agissait de retirer les racines en profondeur de cette plante vivace très invasive.

M. Chauvin s'inquiète du fait que ces travaux puissent être une forme d'aménagement « artificiel ». Mme le Maire insiste sur le fait que l'objectif est bien de revenir à un profil beaucoup plus naturel, puisqu'en cas d'inondation, une rivière a toujours tendance à suivre son « lit naturel ». L'objectif est donc bien de procéder à cette restauration, à contrario de la logique qui a pu prévaloir dans les années 70.

N° 59 -2018 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES TEMPS PÉRISCOLAIRES ET DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DES TARIFS DE CANTINE

Rapporteur : Mme ROTHEA

Par délibération n°27-2018 du 22 mars 2018, le nouveau règlement des temps périscolaires et de la restauration scolaire a été validé pour son application depuis la rentrée scolaire.

Il est proposé d'amender ce règlement afin de préciser les points suivants :

- Pour les enfants déjà inscrits pour l'année scolaire en cours, les parents devront compléter et remettre leur dossier pour l'année scolaire suivante au plus tard le dernier jour de l'année scolaire. Les enfants des familles n'ayant pas déposé leur dossier à temps ne seront pas acceptés au sein des temps périscolaires (accueils et restauration) toute la première semaine de la rentrée scolaire.

- Pour l'accueil périscolaire du soir, il est important de respecter les horaires d'accueil afin de maintenir la bonne organisation de la structure et garantir une prise en charge des enfants dans les meilleures conditions. Aussi, les retards répétés sur ce temps d'accueil périscolaire du soir (à partir de trois retards par période inter-vacances scolaires) seront sanctionnés par une exclusion de l'enfant d'une semaine sur le temps d'accueil périscolaire du soir de la période inter-vacances scolaires suivante.

Pour la pause méridienne, il est nécessaire d'adapter l'offre aux enfants ayant un PAI (Projet Accueil Individualisé) ou une ordonnance médicale. Ces derniers sont amenés à apporter leur propre panier repas. Il est proposé d'inscrire une participation aux frais d'usage des locaux et des frais d'encadrement. Le tableau des tarifs de restauration scolaire serait ainsi modifié :

Tarifs Restaurant scolaire		
Quotient familial	Tarif Millery	Extérieur
QF < 700	3,00 €	4,10 €
701 < QF < 900	3,40 €	4,70 €
901 < QF < 1200	4,00 €	5,30 €
QF > 1200	4,60 €	5,90 €
Panier repas apporté par l'enfant en cas de PAI ou d'ordonnance médicale : participation aux frais courants	1,50 €	1,50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **VALIDER** les termes de ce nouveau règlement intérieur des temps périscolaires et de restauration scolaire,
- **DIRE** que ce règlement s'appliquera à compter du 5 novembre 2018 (reprise des vacances de la Toussaint)
- **MODIFIER** le tableau des tarifs du restaurant scolaire, afin d'inscrire un tarif d'1,5 € de participation aux frais généraux, lorsque l'enfant amène son propre panier repas en cas de PAI ou d'ordonnance médicale,
- **DIRE** que ce nouveau tarif sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2018.

Débat : Mme Rothéa souligne le fait que la rentrée s'est très bien déroulée, grâce à l'implication de tous. Avec ces modifications, notamment sur la gestion des retards du périscolaire du soir et de la date limite d'inscription, l'objectif est bien de ne pas mettre les équipes en difficulté. Mme Bret Vitoz regrette que les enfants soient, au final, les premiers pénalisés de cette éviction du périscolaire. Mme le Maire précise que ce choix est un choix raisonnable. Une alternative était de faire payer les parents avec une majoration en cas de dépassement, mais le risque était trop grand que certains parents se sentent en position de tout le temps laisser leur enfant en retard, au détriment de l'organisation des équipes et des impératifs personnels des agents. Mme Rothéa insiste sur le fait que cela concerne surtout quelques familles qui abusent de la situation aujourd'hui. Evidemment, une tolérance pourra être appréciée en cas de « force majeure ». Mme le Maire souhaite ajouter que le but est de lutter contre les abus, tout en restant dans une approche très humaine.

N° 60 -2018 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS – CRÉATION DE DEUX POSTES AU GRADE D'AGENTS DE MAÎTRISE

Rapporteur : Mme le Maire

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu l'article 39 de la loi du 26 janvier 1984, ouvrant la possibilité d'ouvrir la promotion interne par voie d'inscription sur une liste d'aptitude établie après avis de la commission administrative paritaire compétente, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Vu la délibération du conseil municipal n°52-2017 concernant la détermination des taux de promotions internes.

La commune a sollicité les commissions administratives paritaires afin de proposer à la promotion interne plusieurs agents de la commune éligibles à ce dispositif.

Madame le Maire rappelle que la promotion à certains grades d'avancement est liée à l'exercice de certaines responsabilités, conformément aux dispositions de la délibération n°52-2017. Ainsi, pour les agents de catégorie C, les avancements sont réservés aux agents qui assument une responsabilité particulière ou qui possèdent une qualification professionnelle ou qui ont acquis une expérience professionnelle confirmée.

Par arrêté n°2018-596 du 2 juillet 2018, le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la métropole de Lyon a inscrit deux de nos agents techniques sur liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise – Catégorie C de la filière technique.

Ces deux agents sont actuellement positionnés sur des grades d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Eu égard à leur engagement et à leurs qualités professionnelles, il est donc proposé d'ouvrir deux postes au sein au grade des agents de maîtrise. Il est précisé que la réglementation prévoit une nomination sur l'échelon dont l'indice est le plus proche de l'indice actuel de l'agent. Une mise à jour du tableau des effectifs avec une demande de suppression des postes précédemment occupés interviendra après avis des instances paritaires sur début 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** la création de deux emplois permanents à temps complet sur le grade d'agent de maîtrise, catégorie C de la filière technique, à compter du 1^{er} octobre,
- **D'INSCRIRE** ces postes au tableau des emplois permanents,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget et prélevés au chapitre 012, à compter de l'exercice 2018,
- **D'APPLIQUER** le régime indemnitaire à ces emplois, selon les conditions habituelles inscrites à la délibération n°15-2013

N° 61-2018 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS – CRÉATION D'UN POSTE AU GRADE D'ANIMATEUR

Rapporteur : Mme le Maire

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu l'article 39 de la loi du 26 janvier 1984, ouvrant la possibilité d'ouvrir la promotion interne par voie d'inscription sur une liste d'aptitude établie après avis de la commission administrative paritaire compétente, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Vu la délibération du conseil municipal n°52-2017 concernant la détermination des taux de promotions internes.

La commune a sollicité les commissions administratives paritaires afin de proposer à la promotion interne plusieurs agents de la commune éligibles à ce dispositif.

Madame le Maire rappelle que la promotion à certains grades d'avancement est liée à l'exercice de certaines responsabilités, conformément aux dispositions de la délibération n°52-2017. Ainsi, pour les agents de catégorie B, les avancements sont réservés aux agents qui exercent une fonction d'encadrement ou qui exercent leurs fonctions dans des domaines spécifiques nécessitant une technicité particulière ou une polyvalence.

Par arrêté n°2018-596 du 2 juillet 2018, le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la métropole de Lyon a inscrit une de nos agents sur liste d'aptitude pour l'accès au grade d'animateur – Catégorie B de la filière Animation.

Cette agent est actuellement positionnée sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2e classe. Eu égard à son engagement et à l'affirmation de son positionnement en qualité de coordinatrice des agents périscolaires, il est donc proposé d'ouvrir un poste au grade d'animateur. Il est précisé que la réglementation prévoit une nomination sur l'échelon dont l'indice est le plus proche de l'indice actuel de l'agent.

Une mise à jour du tableau des effectifs avec une demande de suppression des postes précédemment occupés interviendra après avis des instances paritaires sur début 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER la création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'animateur, , catégorie B de la filière animation, à compter du 1^{er} octobre,**
- **D'INSCRIRE ce poste au tableau des emplois permanents,**
- **DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget et prélevés au chapitre 012, à compter de l'exercice 2018,**
- **D'APPLIQUER le régime indemnitaire afférent à cet emploi.**

N° 62-2018 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION ET UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Rapporteur : Mme le Maire

Il est proposé de modifier le temps de travail de deux postes :

- Diminution du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation, actuellement vacant, pour le mettre en adéquation avec les besoins de la rentrée scolaire et de la fin des NAP,

Numéro du poste	Temps de travail annualisé initial du poste	Temps de travail annualisé modifié.
18-ANIM	26	6

- Augmentation du temps de travail pour un passage à temps complet d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, afin de répondre à la demande d'évolution de l'agent et à une modification de sa fiche de poste :

Numéro du poste	Temps de travail initial du poste	Temps de travail modifié
5-ADMIN	31h30	35

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de sa séance en date du 11 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER les modifications de temps de travail affectées aux postes indiqués ci-avant, pour une prise d'effet au 1^{er} octobre 2018,**
- **DE DIRE que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice en cours.**

N° 63-2018 – RIFSEEP : AJOUT DE DEUX CADRES D'EMPLOI

Rapporteur : Mme le Maire

Par délibération 96-2016 du 15 décembre 2016, modifiée par les délibérations N°78-2017 du 21 septembre 2017 et n°29-2018 du 22 mars 2018, le conseil municipal avait acté la mise en place de la part IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) du RIFSEEP à Millery. Plusieurs cadres d'emplois ont été traités :

- Attachés ;
- Adjoints administratifs ;
- Adjoints d'animation ;
- ATSEM

Par délibération n°46-2018 du 5 juillet 2018, le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux – catégorie B - avait été ajouté, pour anticiper l'évolution du tableau des effectifs.

En parallèle, suite à l'avancement en promotion interne d'un agent au grade d'animateur – catégorie B, dans le cadre de la réorganisation du service scolaire, il est également proposé d'inscrire ce cadre d'emplois dans la liste des postes éligibles.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire, placé auprès du CDG, lors de sa séance du 11 septembre 2018.

Vu la recommandation du service juridique du CDG de regrouper dans une même délibération l'ouverture de la part IFSE du RIFSEEP de ces deux cadres d'emplois de catégorie B.

Madame le Maire propose de retenir les montants maximums annuels suivants (montants maximums réglementaires de la fonction publique d'Etat) :

AGENTS DE LA CATEGORIE B

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximums	Indicateurs retenus En termes de : responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions
B1	Responsable de service ou de pôle avec encadrement	17 480 €	<i>Encadrement d'équipe</i> <i>Responsabilité de coordination</i> <i>Responsabilité de projet ou d'opération</i> <i>Technicité et expertise</i> <i>Rigueur</i> <i>Sujétions : disponibilité et adaptabilité, réunions en soirée, confidentialité</i>
B2	Cadre intermédiaire, expert	16 015 €	<i>Expertise : responsabilités et connaissances techniques et/ou financières</i> <i>Risques contentieux,</i> <i>Confidentialité</i> <i>Respect des délais</i> <i>Relations internes et externes</i> <i>Sujétions : réunions ponctuelles en soirée</i>
B3	Autres fonctions	14 650 €	<i>Suivi de projets et d'opérations</i> <i>Accompagnement en exécution</i> <i>Autonomie</i> <i>Diversité des tâches, dossiers ou projets</i>

			Respect des délais Relations internes et externes
--	--	--	--

Cadre d'emploi des animateurs territoriaux :

Les groupes retenus seraient les suivants :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximums	Indicateurs retenus En termes de : responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions
B1	Responsable de service ou de pôle avec encadrement	17 480 euros	Encadrement de service Responsabilité de projet ou d'opération Gestion des dispositifs contractuels Coordination d'acteurs Capacité de projection et de prévision Technicité et expertise Rigueur Sujétions : disponibilité et adaptabilité, réunions en soirée, confidentialité
B2	Cadre intermédiaire, responsable de la coordination globale des activités	16 015 euros	Expertise Vigilance Responsabilité de coordination et encadrement de proximité Responsabilité matérielle Responsabilité pour la sécurité d'autrui Risques contentieux, Confidentialité Echanges partenaires et réseaux Déplacements fréquents Respect des délais, Niveau de qualification,

			<p>Sujétions : réunion le soir</p> <p>Tension mentale, nerveuse</p>
--	--	--	---

Il est rappelé que tous les grades de la filière technique n'ont pas encore fait l'objet d'un arrêté d'application. Une délibération regroupant ces différents cadres d'emplois fera donc l'objet d'une délibération ad hoc, après consultation du comité technique.

Il est rappelé que l'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à l'exception des contractuels, pour lesquels le groupe de fonction de rattachement ainsi que le montant de l'IFSE sera directement précisé dans le contrat de travail.

S'agissant de la part Complément Indemnitare Annuel (CIA), afin de respecter une exigence de justesse et d'objectivité dans les critères d'application de ce dispositif basé sur l'engagement professionnel et la manière de servir, il est proposé que ces plafonds soient instaurés dans le courant du 1^{er} semestre 2019, à compter de l'aboutissement de la réorganisation des services et des missions en cours.

Etant rappelé que ce montant pourra faire l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle.

Toutes les autres conditions fixées dans les délibérations précédentes restent maintenues.

S'agissant de la part Complément Indemnitare Annuel (CIA), afin de respecter une exigence de justesse et d'objectivité dans les critères d'application de ce dispositif basé sur l'engagement professionnel et la manière de servir, il est proposé que ces plafonds soient instaurés dans le courant du 1^{er} semestre 2019, à compter de l'aboutissement de la réorganisation des services et des missions en cours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ANNULER** la délibération n°46-2018 d'ajout d'un cadre d'emploi au RIFSEEP,
- **D'AJOUTER** dans la liste des cadres d'emplois bénéficiant de la part IFSE du RIFSEEP, les cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et des animateurs territoriaux,
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-avant.
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget,
- **DE DIRE** que ces nouveaux plafonds seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2018,
- **DE DIRE** que la définition des plafonds de la part CIA du RIFSEEP interviendra durant le 1^{er} semestre 2019.

N° 64-2018 – AVIS DE LA COMMUNE DE MILLERY SUR L'ADHÉSION D'UNE COMMUNE A LA COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » DU SIGERLY

Rapporteur : M. CASTELLANO

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1321-1 et L5221-2

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2017-12-20-011 en date du 20 décembre 2017 relatif à la modification des statuts et des compétences du SIGERLY ;

Vu le courrier en date du 26 juin 2018 du Président du SIGERLY saisissant l'ensemble des membres du syndicat sur le projet de modification statutaire ;

Conformément à l'article 5-2 des statuts du SIGERLY, une commune adhérente peut décider de transférer une nouvelle compétence. Pour des raisons de mutualisation et de bonne gestion technique, administrative et financière, la commune de Champagne-au-Mont-d'Or a décidé par délibération en date du 6 juin 2018 de transférer sa compétence « éclairage public » au SIGERLY, en sus de sa compétence « dissimulation coordonnée des réseaux ». La modification qui en découle concerne uniquement l'article 1 des statuts du syndicat, avec l'ajout de la commune dans le bloc de compétence concerné.

Conformément à l'article 5 des statuts du SIGERLY, les communes adhérentes doivent donner leur avis car il s'agit là d'une modification des statuts du syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER la modification des statuts du SIGERLY, avec l'ajout de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dans la liste des adhérents à la compétence « éclairage public », pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.**

N° 65-2018 – APPROBATION DU BILAN DU SMAGGA POUR L'ANNÉE 2017

Madame le Maire, déléguée de la Commune de Millery auprès du SMAGGA, présentera le bilan de cet organisme au titre de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER le bilan 2017 du SMAGGA**

Débat : Mme le Maire ajoute qu'une concertation est en cours pour la réalisation de trois barrages écrêteurs de crues. L'objectif est d'organiser un écoulement contrôlé pour « canaliser » les pics de crues.

Mme Bret Vitoz profite de ce débat pour s'étonner des campagnes de pulvérisation contre le moustique tigre qui sont menées, sans concertation. Mme le Maire rappelle qu'un service de surveillance de la propagation suit ces interventions, et que la mairie n'est pas informée. M. Chauvin s'interroge de la compatibilité avec la démarche « zéro phytos ». Mme le Maire indique qu'en effet, on ne connaît pas l'impact que cela peut avoir sur la chaîne alimentaire.

N° 66 -2018 – APPROBATION DU BILAN DU SMIRIL POUR L'ANNÉE 2017

Madame AZNAR, déléguée de la Commune de Millery auprès du SMIRIL, présentera le bilan de cet organisme au titre de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER le bilan 2017 du SMIRIL**

Débat : Mme Bret-Vitoz souhaite connaître l'avancement du projet de relocalisation de la pépinière Chapelan. Mme le Maire rappelle que cette relocalisation sur 30 HA fait suite à la procédure d'expropriation du domaine actuel, dans le cadre du PPRT de Feyzin. Des associations environnementales continuent de se mobiliser contre cette relocalisation, avec notamment le Président de la LPO qui est venu sur site récemment. Le dossier est entre les mains du Préfet. M. SOTTET souhaite savoir si en compensation de leur départ, l'implantation actuelle du domaine de Chapelan fera l'objet d'une renaturation? Mme le Maire indique que cela sera difficilement envisageable à la vue des contraintes du PPRT. Globalement, on peut regretter que d'autres alternatives n'aient pas été étudiées de plus près. Mme Aznar précise que le prochain comité syndical du SMIRIL (le 24 septembre) pourra être l'occasion d'évoquer le sujet.

DECISIONS ET ARRETES PRIS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES A MADAME LE MAIRE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Il est rappelé qu'il s'agit d'une information ne nécessitant pas de voix délibérative.

Décision du Maire n°03-2018

Objet : Installation, location et enlèvement de bâtiments modulaires pour les écoles de Millery

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération numéro 27-2014 en date du 10 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la consultation lancée le 29 mars 2018 ayant pour objet l'installation, location et enlèvement de bâtiments modulaires pour les écoles de Millery,

Vu la date de limite de remise des offres fixée le 5 Juin 2018 à 12h00,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Vu les candidatures et offres reçues des prestataires suivants :

Numéro d'ordre d'arrivée	Entreprise / Groupement Adresse Code Postal / Ville
1	PORTAKABIN SAS 7 avenue du 24 Août 1944 69960 CORBAS

DECIDE :

Article 1 : Il est décidé d'attribuer le marché ayant pour objet l'installation, location et enlèvement de bâtiments modulaires pour les écoles de Millery à l'entreprise PORTAKABIN SAS pour un montant de 145 564, 596 € TTC.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Millery, le 21/06/2018

Décision du Maire n°04-2018

Objet : Travaux de désamiantage, de déconstruction sélective et démolition, et travaux de remise en état de l'école maternelle de Millery

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération numéro 27-2014 en date du 10 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la consultation lancée le 26 avril 2018 ayant pour objet les travaux de désamiantage, de déconstruction sélective et démolition, et travaux de remise en état de l'école maternelle de Millery,

Vu la date de limite de remise des offres fixée le 1^{er} Juin 2018 à 12h00,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Vu les candidatures et offres reçues des prestataires suivants :

Numéro d'ordre d'arrivée	Entreprise / Groupement Adresse Code Postal / Ville
1	PACA TP 516 Chemin du Buclay 38540 HEYRIEUX
2	MILLOT TP 16 Rue Yves Toudic 69200 VENISSIEUX
3	Groupement Beylat - Soterly Parc d'activités "La Batonne" RD 315 69390 MILLERY
4	PERRIER DECONSTRUCTION 15 Route de Lyon 69800 SAINT PRIEST
5	ROGER MARTIN Rhône-Alpes ZAC des Platières 254, chemin des Platières 38 67 CHASSE SUR RHONE
6	AD ARNAUD DEMOLITION ZI Molina la Chazotte 370 Rue Albert Camus 42350 LA TALAUDIÈRE
7	Groupement SEEM-DRA 26 rue des Combattants en AFN ZA TERRE VALET 69720 SAINT LAURENT DE MURE

DECIDE :

Article 1 : Il est décidé d'attribuer le marché ayant pour les travaux de désamiantage, de déconstruction sélective et démolition, et travaux de remise en état de l'école maternelle de Millery à l'entreprise ROGER MARTIN Rhône Alpes pour un montant de 226 524,00 € TTC.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

***Débat :** M. Castellano précise que ces différents chantiers avancent convenablement. Il est précisé, pour la location des bungalows, que le contrat est d'une durée de 18 mois.*

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par l'assemblée délibérante.

QUESTIONS DIVERSES

Actualités diverses :

Mme le Maire rappelle la tenue d'une soirée à l'attention de l'ensemble des conseillers municipaux pour la remise de l'ouvrage des 20 ans de la CCVG, le 8 octobre en soirée, Maison Forte à Vourles.

Mme le Maire rappelle également que le samedi 15 septembre s'est tenue une très belle journée pour fêter les 70 ans de l'ADMR. Mme le Maire a été très émue de remettre une décoration à Mme Potdevin.

Garde champêtre :

Mme Bret Vitoz évoque le départ prochain à la retraite du garde champêtre de Millery, et souhaite savoir s'il sera remplacé. Mme le Maire indique qu'il est bien prévu d'organiser son remplacement. Son départ à la retraite officiel est prévu pour le mois d'octobre 2019, et avec le solde des congés, il est susceptible de partir dès le mois de juillet 2019. M. Sottet souhaite savoir si une réflexion en faveur d'une police intercommunale est engagée sur le territoire de la CCVG. Mme le Maire indique que cela n'est actuellement pas évoqué.

Environnement :

Mme le Maire indique qu'une réflexion intercommunale est en cours pour la mise en œuvre d'un dispositif paragrêle, afin de protéger les exploitations agricoles, mais également les habitations. Le Président de la CCVG, le Président du Département, la chambre d'agriculture, le député et les différents partenaires se sont mobilisés sur le terrain suite aux dégâts du 15 juillet. Un dispositif de détection de ces événements par radars météorologiques, couplé à des tirs de ballons à l'hélium remplis de sels hygroscopiques, est en cours de réflexion, afin d'intervenir directement sur les nuages porteurs de grêle. Ce dispositif a été expérimenté sur le territoire d'Ampuis, une mutualisation avec les communautés de communes environnantes peut également être envisagée. L'objectif est que ce dispositif puisse être opérationnel au printemps prochain.

Travaux de voirie :

M. Castellano indique que les premiers travaux de réaménagement vont débuter, en commençant par la rue centrale. Le SIGERLY va procéder à l'enfouissement des réseaux secs à partir du 24 septembre. Une information a été faite aux riverains. Des points de dépôts des ordures ménagères seront organisés à chaque extrémité de rue, avec le SITOM. Une convocation à une réunion publique va prochainement être transmise aux riverains afin de présenter le projet de réaménagement que va réaliser la CCVG. Les travaux seront ensuite menés sur la rue Chaude et la fin du chemin de l'étang.

Urbanisme :

M. Gille rappelle la tenue prochaine de deux commissions aménagement et cadre de vie :

- Mercredi 26 septembre à 19h :

- > Restitution du travail du stagiaire sur l'étude patrimoniale
- > Point d'étape sur la procédure de modification simplifiée et de révision allégée du Plu,
- > présentation des scénarios d'aménagement de voirie
- > Point d'étape ilot du sentier et anneau historique

Mardi 16 octobre à 18h30, en présence du bureau d'études en charge des modifications du PLU, pour procéder aux premiers arbitrages.

Rentrée scolaire

Mme Bret Vitoz souhaite connaître les effectifs des écoles pour la rentrée. Mme Rothéa indique que les effectifs à ce jour sont de 126 enfants sur l'ensemble de l'école St Vincent, 190 enfants en élémentaire Mill'Fleurs et 124 en école maternelle. Les effectifs sont plutôt stables. On constate une légère augmentation de la fréquentation du restaurant scolaire. Mais il y a toujours deux services.

Mme Rothéa indique également que les élections du conseil municipal des enfants interviendront le vendredi 5 octobre.

Communication

Mme Rothea rappelle que le prochain Mairie Info sera distribué le week end du 29 septembre. Un appel aux volontaires pour la préparation et la distribution est effectué.

Projet ilot du Sentier

M. Bugnet présente des photos du chantier de démolition. Le protocole est assez lourd, pour bien isoler les sols et plinthes qui sont contaminés à l'amiante à cause des colles. Il n'y avait pas de risque sanitaire au quotidien, mais le confinement pour le retrait doit être total avec un « ensachement » des matériaux non contaminés et une purification permanente de l'air. Afin d'organiser cette filtration constante, des groupes électrogènes fonctionneront 24h / 24. Ces travaux seront terminés en novembre.

M. Bugnet indique également que les consultations pour les marchés de travaux de construction de l'école ont été lancées, avec une remise des plis pour le 1^{er} octobre. M. Bugnet présente également une série de vidéos 3D pour se projeter dans les volumes du futur bâtiment.

Bâtiments

Mme Bret Vitoz souhaite savoir si une climatisation de la salle Ninon Vallin est envisageable.

M. Bugnet indique qu'il est difficile de climatiser cette salle, mais que dans le cadre du projet d'ilot du Sentier, une option « climatisation » a été proposée.

Mme le Maire profite de ce point pour rappeler qu'un registre canicule est tenu régulièrement à jour, pour recenser les personnes âgées isolées et aller régulièrement à leur rencontre en cas d'alerte de chaleur.

Vie associative

Mme Aznar rappelle la tenue du trail intercommunal le 14 octobre prochain

La séance est close à 22h10.

Fait à Millery,
Le 26 septembre 2018

 

Le Maire,
Françoise GAUQUELIN